



**ARRETE DU MAIRE**  
**PORTANT REGLEMENTATION DE LA  
CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

N° AR\_2025\_021

---

**Le Maire de DEYVILLERS,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants,

**Vu** le code de la route,

**Considérant** qu'il y a lieu pour la bonne organisation de la Marche de la Santé Intercommunale du dimanche 6 avril 2025 et pour la sécurité des usagers des voies, de réglementer la circulation et le stationnement à l'occasion de cette manifestation,

**Considérant** l'intérêt général,

**ARRETE**

Article 1 : Le dimanche 6 avril 2025 de 8H00 à 13H30, le stationnement et la circulation seront interdits des après le 31 rue des Primevères jusqu'à la limite de la commune de Longchamp.

Article 2 : Un accès sera possible pour les services des secours et de sécurité.

Article 3 : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place et entretenue par la commune de Deyvillers.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité de route.

Article 5 : Monsieur le Maire et les services de gendarmerie, chacun en ce qui les concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Commandant de Gendarmerie d'Epinal
- Monsieur le Commandant du Centre d'Incendie et de Secours des Vosges

Fait à DEYVILLERS, le 04.04.2025.

Le Maire,

**Bruno CHEVRIER**

